



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Etablissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques
souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan
Commune de Mazères de Neste**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan est ouverte **du lundi 6 janvier au mardi 14 janvier 2020 inclus** sur le territoire de la commune de Mazères de Neste.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera, par arrêté, sur l'établissement, au profit du maître d'ouvrage, des servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage à savoir Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – centre de développement et Ingénierie Toulouse – Service Concertation Environnement Tiers – 82 chemin des courses – BP 13731 – 31037 Toulouse Cedex 1. (contact : Mme Isabelle LILLI).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Mazères de Neste, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Tony LUCANTONIO, commissaire enquêteur, qui tiendra sa permanence le mardi 7 janvier 2020 de 15h à 17h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Il est signalé qu'en vue de la fixation des indemnités prévues aux articles L323-7 et R323-17 du code de l'énergie, le maître d'ouvrage notifie l'avis d'ouverture de l'enquête à chacun des propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels.

Les propriétaires des fonds concernés par les ouvrages sont tenus de faire connaître au maître d'ouvrage les noms et adresses de leurs occupants pour vus d'un titre régulier.

Tarbes, le **8 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Samuel BOUJU